



Rapport d'activité 2014

Assemblée
Générale du
16 juin 2015



Rapport d'activité 2014

Assemblée
Générale du
16 juin 2015

Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delwart (Président), **Charles-Louis d'Arenberg** (Vice-Président),
Etienne de Dorlodot (Administrateur), **Hugues de Lannoy** (Administrateur),
Eric Defalque (Administrateur), **François Desclée** (Administrateur),
Philippe d'Otreppe (Administrateur), **Marie Jottrand** (Administratrice),
Charles le Hardy (Administrateur), **Pierre Luxen** (Administrateur),
Frédéric Petit (Administrateur), **Marc Schröder** (Administrateur).
Charles de Favereau (Invité permanent), **Dominique Godin** (Invité permanent).
Xavier de Munck (Secrétaire Général), **Jacques de Thysebaert** (Trésorier).

NTF Asbl

Rue Borgnet 13, 2e étage 5000 Namur

Tél: +32 (0)81 26 35 83 Fax: +32 (0)81 26 35 84 info@ntf.be

www.ntf.be

Introduction

Avec plus de 12 ans d'expérience, NTF se mobilise toujours plus pour informer, représenter et défendre ses membres, les propriétaires privés ruraux. Que vous soyez propriétaire de bois, de champs, de prairies, d'espaces verts ou mêmes de sites naturels de Wallonie et quelle que soit votre superficie, vous êtes concernés par l'action de NTF.

Exploitant ou non, en tant que propriétaire vous êtes un acteur incontournable du développement économique de votre région et à ce titre vous constituez un interlocuteur de premier rang. De même, votre rôle est essentiel dans la durabilité des espaces naturels de Wallonie. NTF veille à vous conseiller et vous aider dans cette voie tout en tenant compte des facteurs d'évolution de notre société. Nos conseillers sont entre autres experts dans les domaines du bail à ferme, de la voirie communale, de l'aménagement du territoire et de la mise en œuvre de Natura 2000.

NTF veille également à maintenir le dialogue entre les propriétaires ruraux et les autorités publiques afin de développer des politiques qui se donnent la chance de durer et qui font la promotion d'une ruralité active et innovante tel que le recommande l'Europe et la Région Wallonne. Dans ce cadre, NTF ambitionne de participer à tous les comités d'avis sur les sujets concernant le monde rural et sensibilise les médias, les autorités et le grand public.

Devenue maintenant un interlocuteur privilégié en Région Wallonne, NTF, en tant que porte-parole des propriétaires ruraux, est de plus en plus sollicitée par les instances publiques pour les prises de décision dans les domaines qui influencent l'exploitation raisonnée des ressources naturelles et la préservation de la nature. NTF se donne pour mission d'atteindre ces objectifs dans le respect et la défense des droits de la propriété privée.

Vous êtes nombreux à faire confiance à NTF et nous vous remercions de votre fidélité.

Afin de nous donner les moyens d'encore mieux servir vos intérêts et de légitimer votre représentativité, nous vous invitons à renouveler chaque année votre affiliation et à déclarer tous vos hectares. Mais aussi, à partager avec nous vos expériences et questionnements afin d'enrichir notre expertise, à participer à l'assemblée générale de NTF et à devenir des points focaux dans vos régions respectives, à assurer la représentation des propriétaires ruraux dans les commissions où ils sont sollicités ...

Faites connaître nos actions auprès de votre famille et vos connaissances, propriétaires ruraux comme vous, **et devenez ainsi les meilleurs ambassadeurs de NTF!**

NTF vous représente dans les organes consultatifs ou décisionnels suivants, ce qui représente des centaines d'heures de travail, rencontres et discussions, au bénéfice des propriétaires privés

- Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois
- Conseil Supérieur Wallon de la Chasse (CSWC)
- Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)
- Office Economique Wallon du Bois (Administrateur)
- Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- 5 Commissions provinciales de fermage
- Valbiom (Administrateur)
- 8 Commissions de Conservation Natura 2000
- Réseau wallon de Développement Rural (RwDR)
- Forum PEFC Wallonie

Vous avez d'autres questions? N'hésitez pas à nous contacter ou tout simplement à nous rendre visite sur notre stand à la foire de Libramont.

SOMMAIRE

Conseil d'administration	2
Introduction	3
Le Mot du Président	5
Les grands dossiers	7
Natura 2000	7
Commissions de conservation	7
Suivi de ce dossier par NTF	8
Vos questions concernant Natura 2000	10
Production Forestière	11
Les terres agricoles	13
Le foncier agricole	13
Les commissions de fermage	14
Espace rural	15
Voirie Communale	15
Décret sol	17
Conseils cynégétiques	17
Décret pêche	17
Tracteurs agricoles et forestiers	17
Développement territorial	19
CoDT : densifier, revitaliser, urbaniser	19
SDER : des nouvelles orientations déjà désorientées	19
Décret Eolien : vents contraires	20
Communication	22
Information et services à nos membres	23
Outils pratiques pour propriétaires	23
Site internet	23
Ma terre, mes bois, Votre nouvelle lettre d'information !	24
Les medias	24
Evénements-rencontres en 2014	24
Vie de l'association	25
Agenda 2014 de NTF	25
Organigramme	26
Une équipe renforcée pour mieux vous servir	27

Le Mot du Président

On entre dans le vif du sujet!

2014 aura été une année contrastée. Durant la 1ère moitié de l'année, en fin de législature, le Gouvernement s'est attaché à faire passer une série de nouveaux décrets, comme le Code de développement territorial (CoDT), le Code Wallon de l'Agriculture (CWA) et le décret Voiries Communales, autant de sujets qui nous ont préoccupés au premier plan. Dès l'été, un nouveau Gouvernement a été formé. Il doit maintenant travailler non seulement sur les arrêtés d'exécution de ces nouveaux décrets, mais aussi sur la régionalisation d'un grand nombre de matières, et notamment la Loi sur le bail à ferme.

Ce Gouvernement est rapidement intervenu pour améliorer le CoDT, tant que l'encre n'était pas encore sèche. Nous pouvons donc espérer que le si complexe CWATUPE soit enfin remplacé par un Code plus clair, plus simple.

Le CWA instaure une Banque Foncière. Quel sera le rôle de celle-ci?

Sera-t-elle comme les Safer françaises à même de s'impliquer dans tous cas de ventes de terres agricoles? Ce que celles-ci font, soit sur demande d'une personne, soit d'autorité, et même systématiquement, lorsque le prix de la transaction leur paraît trop élevé. Il faut savoir que les Safer ont un droit de préemption exerçable sur tout le territoire de leur juridiction, avec clause de révision de prix à la baisse. Une conséquence en est que le prix de la terre en France augmente peu et est significativement moins élevé que chez nous.

La Loi sur le bail à ferme va être revue, comment?

Qu'est-ce qui est important pour nous? Tout d'abord que le propriétaire puisse obtenir un revenu décent de la terre qu'il met à disposition d'un agriculteur par le biais d'un bail à ferme, mais aussi que l'on puisse sortir du caractère « perpétuel » d'un bail à ferme, créé par le principe de la cession privilégiée. Ensuite que la reprise pour exploitation personnelle ne soit plus soumise à des critères qui permettent une libre interprétation par le juge, mais qu'à l'avenir celui-ci ne puisse plus s'appuyer que sur des conditions objectives, ce qui est logique puisqu'il s'agit en réalité d'objectiver le fait qu'une personne puisse ou non exercer la profession d'agriculteur. Enfin que nous puissions endiguer les nombreux abus constatés aujourd'hui.

En ce qui concerne le revenu de la terre,

nous avons dû guerroyer ferme pour arriver à une adaptation normale des fermages. Les Commissions de fermage n'ont été réunies qu'à la fin du printemps 2014 pour statuer sur les fermages 2014-2016, et ce n'est qu'en avril 2015 que, grâce à l'intervention autoritaire du Président des Commissions, nous avons pu conclure pour les 2 dernières Provinces. Le système devra changer, et nous sommes d'avis qu'un mécanisme d'indexation automatique serait plus à même de garantir une juste rémunération de la mise à disposition de la terre. Je tiens à remercier ici les membres représentant les bailleurs des Commissions de fermage, pour le temps qu'ils y ont passé et leur farouche détermination à défendre nos intérêts.

En matière forestière

Une vive inquiétude agite le monde de la filière bois, le manque de matière première. Nos scieries n'ont plus assez de bois à travailler. On pointe du doigt la diminution des surfaces plantées en résineux. En effet, on constate que les surfaces d'épicéa ont diminué de 17,7% entre 1999 et 2010, soit entre deux passages de l'inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie. Est-ce déjà un effet Natura 2000? D'après une étude menée par le DNF, ce ne serait pas le cas car la diminution en zone Natura 2000 est de 17%, et hors zone Natura 2000 de 19%.

Nous plaïdons en tout cas pour que l'on respecte strictement le ratio entre feuillus et résineux fixés par le Code Forestier.

Natura 2000

Natura 2000 entre dans sa phase finale de mise en œuvre, et déjà, certaines informations font état d'un état de conservation défavorable de certains habitats. Nous appréhendons une augmentation des contraintes alors que les mesures de conservation ne sont pas encore toutes mises en œuvre. Il nous faudra rester extrêmement vigilants dans le suivi de la mise en place de Natura 2000. Les Commissions de conservation viennent d'être renouvelées, leur rôle reste capital. J'en profite pour remercier les membres de ces commissions d'avoir accepté cette charge importante, et ceux qui en ont fait partie pour le temps précieux qu'ils y ont consacré.

La fonction consultative

Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement wallon a décidé de revoir les organes de la fonction consultative. C'est notre premier champ d'actions! NTF étant l'association représentant les propriétaires privés de terres agricoles et de forêts situées en Wallonie, elle représente à ce titre plusieurs centaines de milliers de propriétaires des 740.000 ha de terres agricoles (sous bail ou en faire-valoir direct) ainsi que des 280.000 ha de forêt privée. Nous sommes donc concernés en première ligne par l'évolution des législations et réglementations ayant trait aux diverses fonctions sociétales de ces espaces ruraux, tant sur le plan de la production que sur les plans environnementaux et sociaux. Nous avons donc demandé de pouvoir être représentés dans tous les comités d'avis qui se rapportent au foncier rural.

Il est très important que nous puissions nous faire entendre, mais aussi de pouvoir vous rendre des services personnalisés, outre ce que nous faisons déjà pour Natura 2000, et notamment dans le domaine juridique. A cette fin, nous avons été amenés à faire grandir notre petite équipe complétée aujourd'hui par une juriste et une ingénieure agronome. Ce mouvement est indispensable pour faire entendre la voix des propriétaires (grands et petits), votre voix, dans tous les cénacles (politiques, administratifs, associatifs) et dans tous les dossiers où les droits de propriété sont menacés ou bafoués.

Je ne voudrais pas terminer ce « mot du Président » sans remercier chaleureusement, notre équipe de permanents pour l'immense travail accompli tout au long de l'année écoulée.



Nous tenons à profiter de ces lignes pour saluer l'engagement et le travail considérable réalisé, bénévolement, par vos représentants au sein de ces commissions. Merci à ceux qui ont assuré la représentation des propriétaires au cours du mandat précédent ainsi qu'à ceux qui acceptent d'intégrer ces commissions ou d'y effectuer un mandat supplémentaire.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'étend sur quelque 221.000 ha en Région Wallonne. Environ 165.000 ha sont situés en milieux forestiers dont 43.000 en forêt privée.

A ce jour, 52 des 240 sites Natura 2000 sont désignés, c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'un arrêté de désignation publié au Moniteur Belge, précisant quelles parcelles cadastrales y sont reprises, quelles unités de gestion s'y trouvent et surtout, quelles mesures de conservation s'appliquent à chacun de ces milieux.

Dossier en perpétuelle évolution, Natura 2000 nécessite un suivi constant par NTF afin de veiller à ce que ces mutations restent dans un cadre permettant de respecter les droits des propriétaires forestiers et de terres agricoles concernés, toute contrainte devant faire l'objet d'un juste dédommagement. La politique de NTF en cette matière est axée sur la motivation et l'implication constructive des gestionnaires de terrain, seule voie pouvant garantir à ce grand projet succès et pérennité.

Commissions de conservation

L'année 2014 a vu se poursuivre le titanesque travail de remise d'avis des Commissions de conservation Natura 2000, sur les remarques introduites lors de l'enquête publique de fin 2012-début 2013. Les premiers avis remis ont permis la publication au Moniteur belge, courant 2014, de 52 arrêtés de désignation, entrés en vigueur début 2015.

Si le temps peut sembler long à ceux qui attendent les réponses à leurs remarques, rappelons que ce délai est nécessaire pour analyser de manière précise les demandes afin que les commissions, et donc vos représentants en leurs seins, puissent remettre un avis le plus circonstancié possible. Rappelons aussi que les commissions doivent donner un avis sur plus de 18.000 remarques introduites lors de l'enquête publique.

En 2014, vos représentants ont participé à 120 réunions des commissions de conservation réparties comme suit :

Arlon : 13
Marche : 15
Dinant : 17
Mons : 17
Liège : 13
Namur : 18
Malmedy : 21
Neufchâteau : 6

Le mandat actuel des commissions venant à terme le 19 mars 2015, NTF a été sollicitée fin 2014 pour présenter des candidats à un nouveau mandat de 4 ans. Les candidatures ont été transmises à l'administration en février 2015. Début mai 2015, nous avons reçu confirmation des nominations. Vous trouvez dans le tableau ci-contre les « Représentants des associations représentant les propriétaires et occupants ainsi que les représentants des associations professionnelles ayant pour objet social la défense d'activités agricoles, cynégétiques, piscicoles ou de sylviculture ».

Neufchâteau

HENRICOT Etienne
 DELHAYE Charles
 DEMEURE Antoinette
 d'ANSEMBOURG Etienne

Dinant

SPETH Jean
 LE HARDY DE BEAULIEU Charles
 de MONTPELLIER Claude
 de MONTPELLIER Jacques

Liège

NÈVE de MÉVERGNIES Michel
 de LIEDEKERKE Bertrand
 SCHMITZ Thierry
 SNYERS Etienne

Malmedy

LUXEN Pierre
 SCHRÖDER Marc

Marche en Famenne

de THYSEBAERT Jacques
 NAVEAU Henry
 de LIMBOURG Jean-Philippe

Mons

BOSSART René
 GRULOIS Jean

Namur

de MONTPELLIER Benoît
 du PARC Baudouin
 d'ARENBERG Charles-Louis

Arlon

ORTS Alain
 de FORMANOIR Bernard
 de le COURT Jean-François

L'ensemble des postes disponibles n'ayant pu faire l'objet de nominations, certains restent à pourvoir. La liste complète de vos représentants sera mise à votre disposition sur le site de NTF lorsque ces postes auront été pourvus.



Photo © Frédéric Petit

Suivi de ce dossier par NTF

Depuis son origine, la mise en place de Natura 2000 nécessite un suivi constant de l'association. Notre but est, face à cette obligation légale, de veiller à ce que les gestionnaires de forêts et de terres agricoles soient impliqués et s'approprient ce projet. Dans ce sens, il est impératif que les mesures à mettre en œuvre soient respectueuses des contraintes économiques de gestion et que les limitations imposées fassent l'objet de compensations négociées. Le travail de NTF, indispensable pour maintenir l'évolution de Natura 2000 dans cette perspective, l'amène très régulièrement à intervenir. En voici quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Indemnités Natura 2000 : maintien des 40€/ha

Début 2014, NTF était sollicitée pour donner son avis sur le projet du prochain PwDR (Programme wallon de Développement Rural). Ce programme prévoit entre autre le financement de différents programmes et subventions dont celui des indemnités accessibles aux personnes concernées par Natura 2000.

Le projet initial de PwDR remettait en question les accords précédemment conclus et prévoyait de réduire les indemnités accessibles aux propriétaires forestiers de 40 à 20€ par hectare. Cette situation était motivée par une interprétation de nouvelles règles européennes.

NTF a immédiatement réagi en contestant l'évaluation proposée. NTF a soumis une évaluation des manques à gagner réels et précis subis par les propriétaires en Natura 2000. Nous avons également rappelé que le montant de ces indemnités avait été un élément important

dans le cadre de la réaction des propriétaires à l'enquête publique de Natura 2000 et qu'il était donc inadmissible qu'un tel changement intervienne un an à peine après cette enquête.

La réaction de NTF a été prise en compte et le montant de 40€/ha a pu être maintenu.

Surfaces agricoles gérées par des « non agriculteurs » : propriétaires zappés!!!

Sont visés les propriétaires détenteurs de quelques animaux (chevaux, moutons, ...) ou ceux louant des parcelles à des détenteurs de bétail « non agriculteurs », et ce, dans les périmètres Natura 2000. Ces propriétaires sont bénéficiaires des avantages fiscaux mais, contrairement aux engagements oraux tant du cabinet que de l'administration, dans l'état actuel des textes, ils ne pourraient bénéficier ni des indemnités (100 à 400€/ha), ni du dédommagement lié à un contrat de gestion (MAE : 210€/ha), dédommagements alloués aux

agriculteurs pour les contraintes de gestion de ces prairies et les perturbations de gestion qui en découlent.

Or les propriétaires concernés sont soumis aux mêmes contraintes (limitation de dates de pâturage, limitation de fertilisation et d'utilisation de certains produits vétérinaires, ...). De plus, contrairement à ces derniers, les propriétaires-gestionnaires-non agriculteurs ne disposent généralement pas d'alternatives de pâturage. Pour eux, c'est la pérennité de leur activité qui est remise en cause.

NTF se bat donc pour qu'à contraintes égales, les propriétaires soient également égaux devant les indemnités et outils d'adaptation de gestion (MAE).

Malgré les rappels réguliers de leurs cas par NTF, ces acteurs ont été omis de la réflexion technique du Plan wallon de Développement Rural (PwDR). Avec pour résultat, une mesure (MAE) accessible (dans le texte de la mesure PwDR) aux propriétaires concernés mais rendue inaccessible par certaines conditions générales d'éligibilité du même PwDR.

Certes, des demandes d'autorisation/dérégulation peuvent être introduites. Elles présentent cependant des inconvénients majeurs. D'abord, elles doivent être régulièrement renouvelées et ne présentent donc pas de garantie en termes de pérennité : chaque renouvellement peut entraîner des modifications des conditions d'octroi. Ensuite, ces sollicitations sont susceptibles, avec une forte probabilité, d'être conditionnées par des mesures compensatoires ... dont l'ampleur est aléatoire. Contraintes supplémentaires

Les grands dossiers

portées sur un acteur non indemnisé, et ce, au nom de « l'intérêt général ». Cette voie ne peut être privilégiée à nos yeux.

Les contacts avec le cabinet et l'administration sont en cours pour régler ce « bug » mais dans un contexte difficile car la gestion de ces surfaces est considérée par certains comme une activité de loisirs versus l'activité agricole traditionnelle génératrice de revenus pour les exploitants. **Si l'activité diffère, NTF ne peut admettre que l'impact soit considéré comme nul pour ces propriétaires et donc jugée « inéligible » au moindre processus d'indemnisation et d'adaptation de gestion.**

NTF a fait également mention auprès des autorités que ces acteurs n'avaient pas bénéficié d'une information complète, contrairement aux agriculteurs. Non informés et sans alternative clairement définie, nous revendiquons une attitude didactique et non coercitive de la part des instances de contrôle.

NTF juge en effet inconcevable de considérer comme infraction une gestion qui a su entretenir la haute qualité des milieux en question, maintenant sacralisés, surtout en l'absence d'alternative simple et équitable.

Peupliers en Natura 2000

NTF s'est mobilisée pour qu'une mesure s'appliquant sur l'unité de gestion 7 (forêts prioritaires alluviales) soit aménagée. En effet, si cette unité rassemble essentiellement des aulnais alluviales, ce type de milieu convient également à la plantation de peupliers. Or toute coupe à blanc y était soumise à autorisation. **NTF a obtenu que cette demande d'autorisation**

ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de récolter des cultivars de peuplier.

Déclarations de superficie (DS) forestière – campagne 2014.

Les déclarations agricoles nécessitent une modification annuelle complète vu la rotation pratiquée sur chaque terre. Par contre, la DS forestière remplie avec soin peut être reconduite d'année en année sans modification conséquente. Seules exceptions : les modifications de peuplements conformes à la réglementation, les achats-ventes, les successions et sorties d'indivisions, ... NTF a, en 2014 encore, traité des dossiers de DS de ses membres, souvent suite à des modifications de parcellaire ou des propriétaires remplissant leur première déclaration. Notre ligne téléphonique a également été assaillie de demandes d'informations tant de propriétaires que d'experts voulant un complément d'information ou valider leurs choix.

Pour la campagne 2014, l'administration a reçu 396 dossiers de déclaration de superficie forestière, couvrant 18.462,62 ha dont 14.148,79 ha indemnisés.

Il est également important de noter que pour la campagne 2015 certains sites disposaient de leur Arrêté de désignation. Cette désignation implique la mise en œuvre de mesures de conservation supplémentaires justifiant une indemnité de 40€/ha au lieu de 20€/ha. Pour les propriétaires concernés, une nouvelle tâche s'imposait : contrôler l'intégration des unités de gestion (UG) dans leurs plans. Or les outils cartographiques du service des aides (DA) sont différents de l'outil utilisé par les scientifiques

pour cartographier les unités de gestion (UG). En découle une nouvelle vague d'écarts entre les deux couches cartographiques. Plus important encore, ce travail effectué avec soin révèle toute une série d'interrogations sur la cartographie des UG forestières, voire le constat d'erreurs flagrantes. Si l'agenda des désignations des sites est respecté, le crû des DS 2016 généralisera cette cartographie complémentaire des UG. Le remplissage de cette déclaration 2016 devra être soigneux car il permettra de relever certaines erreurs qui auraient échappé au gestionnaire lors de l'enquête publique.

Dans un esprit proactif, NTF a déjà pris contact avec les administrations compétentes pour assurer un traitement simple des cas qui seront signalés. L'administration étudie une procédure simplifiée. Nous vous en tiendrons informés.

Report exonération droits de succession

En 2013, NTF portait à l'attention de l'administration que le texte organisant l'exonération des droits de succession et donations prévue en Natura 2000, annulait cette exonération pour les sites ne faisant l'objet d'un arrêté de désignation au 13 mai 2014. Au vu des retards pris dans la procédure de désignation des sites, un report de ce délai au 31 décembre 2014 avait été accordé.

A l'approche de cette date butoir, le dossier n'étant pas encore assez abouti, nous avons demandé un nouveau report. Celui-ci a été accordé et porté au 31 décembre 2015.



Vos questions concernant Natura 2000

Voici les principaux sujets Natura 2000 pour lesquels vous nous avez contacté cette année

Dois-je déclarer mes indemnités Natura 2000 dans ma déclaration d'impôts ?

La réponse est non... si vous êtes propriétaire à titre particulier ou en groupement forestier. En effet, dans ces cas, les indemnités sont considérées comme un revenu de la forêt, qui, comme la vente de bois sur pieds, ne doit pas être déclarée. Par contre si votre propriété est sous statut de société, les indemnités doivent être déclarées dans les revenus de la société.

Dois-je notifier mes îlots de conservation au DNF, si je rentre une déclaration de superficie dans le cadre des demandes d'indemnités Natura2000 ?

Nous vous informions au mois d'avril 2014 que la localisation des îlots de conservation en Natura 2000 devait être notifiée à la direction compétente du DNF (Voir le Flash Info 37 sur notre site). Suite à cette information, vous êtes plusieurs à nous avoir contacté pour savoir si cette notification était nécessaire dans le cas où vous faisiez les demandes d'indemnités Natura 2000. En effet, dans le cadre de cette démarche, les îlots de conservation sont effectivement repérés sur plan. Cela ne dispense malheureusement pas de devoir faire cette notification, les demandes d'indemnités relevant d'un service de l'administration (le département des aides) et la surveillance de l'application de la législation d'un autre (le DNF – Département Nature et Forêt).

Une réponse a-t-elle été donnée à ma réaction à l'enquête publique de Natura 2000 ?

L'enquête publique de Natura 2000 s'est tenue fin 2012, début 2013. Beaucoup d'entre vous se demandent quelle suite a été donnée à vos réactions, plus de 2 ans après cette enquête. Comme vous avez pu le lire plus haut, l'enquête publique a généré plus de 18.000 remarques. L'ensemble de ces remarques est en cours d'analyse et doit faire l'objet d'un avis par les commissions de conservation des sites Natura 2000, par l'administration et finalement faire l'objet d'une décision du Ministre.

Ce parcours a déjà été entièrement réalisé pour l'ensemble des réactions concernant 52 sites Natura 2000. Ces sites ont donc fait l'objet d'un arrêté de désignation courant 2014 et d'une mise en application début 2015. Suite à cette mise en application, les propriétaires et gestionnaires concernés par ces sites ont reçu un courrier leur donnant accès à la cartographie de leur propriété en Natura 2000 et leur indiquant comment accéder aux réponses données à leurs remarques (via internet, les communes ou les services du DNF).

Pour les autres sites, l'information n'est pas encore disponible et ne le sera que lorsque leurs arrêtés de désignation entreront en vigueur.



Production Forestière

Les propriétaires forestiers privés sont un acteur majeur de l'approvisionnement de la filière bois car ils contribuent pour plus de 50% à la production de matière ligneuse en Région Wallonne. Ils constituent donc, à ce titre, un acteur incontournable de l'offre pour cette filière. Celle-ci est soumise à diverses pressions et inquiétudes au niveau régional par la concurrence des marchés étrangers d'une part, mais aussi par des craintes au niveau de son approvisionnement. En effet, le taux de prélèvement est insuffisant pour les feuillus, avec pour corollaire un risque de voir progressivement disparaître les scieries de feuillus. A l'inverse, il est excessif pour les résineux, avec un risque de ne pas pouvoir assurer de manière pérenne une offre

suffisante de matière pour les scieries de résineux.

Dans l'intérêt de ses membres, NTF tient à les informer des tendances et besoins du marché tant à court terme qu'à long terme, et collabore dans ce cadre au groupe de travail « Approvisionnement » de l'Office Economique Wallon du Bois (OEWB). Elle y est représentée par Frédéric PETIT, administrateur de NTF, que nous remercions de mettre bénévolement son expertise au service de vos intérêts.

Nous avons demandé à l'OEWB de nous faire un bref compte rendu de la situation actuelle de l'approvisionnement de la filière bois wallonne.

L'approvisionnement en matière première pose des problèmes aigus aux industries transformatrices de bois. La situation est cependant très différente selon qu'elles utilisent du feuillu ou du résineux. En feuillu, le marché n'est guère porteur; en résineux, il l'est peut-être trop... L'Inventaire Permanent des Ressources Forestières Wallonnes met en lumière une forte régression des peuplements de résineux en Wallonie. Alors qu'il y a 10 ans, la proportion de résineux était de 47% pour 53% de feuillus, elle a chuté aujourd'hui à 43%, contre 57% pour les feuillus.

En ce qui concerne les bois feuillus

Entre 2001 et 2012, la récolte de feuillus ne représentait que 69,2% en moyenne de l'accroissement, la capitalisation étant particulièrement importante en forêt privée. Les chiffres de l'inventaire permanent repris dans le tableau ci-contre montrent comment se ventilent les prélèvements en fonction du type de propriétaire.

L'exportation de grumes non transformées est particulièrement problématique pour nos scieries de bois feuillus qui ne peuvent que difficilement s'aligner sur les prix proposés. Cette situation non seulement menace nos entreprises, mais entraîne également une perte non négligeable de valeur ajoutée pour la Wallonie.

Face à ce constat, en mai 2014, le Gouvernement wallon, sur recommandation de l'Office économique wallon du bois, adoptait un arrêté relevant le plafond des ventes de gré à gré de bois feuillus dans les forêts publiques de 2.500 à 35.000 euros tout en imposant une valorisation locale du bois.

	BOIS PUBLICS	BOIS PRIVÉS	WALLONIE
Accroissements (m ³ /an)	757.500	508.900	1.266.400
Prélèvements (m ³ /an)	632.600	243.300	875.900
Taux de prélèvement (%)	83,5	47,8	69,2

Source : IPRFW 2013

Objectif de cette mesure : permettre aux scieries de bois feuillus wallonnes de garder la tête hors de l'eau.

Le mouvement, amorcé fin 2014, se poursuit et s'accélère même en 2015. En témoignent les 10 ventes organisées à ce jour, essentiellement en forêts domaniales. Au total, environ 3.000 m³ ont été vendus, principalement du hêtre et du chêne, pour quelque 300.000 euros.

D'autres mesures seront prises prochainement en matière de sensibilisation des propriétaires afin d'accroître la mobilisation de leurs ressources forestières feuillues.

En ce qui concerne les bois résineux

Le problème s'inverse chez les résineux. Sur la période 2001-2012, le taux de prélèvement moyen est nettement supérieur à l'accroissement : il est en moyenne de 123%. La récolte d'épicéa, principale source d'approvisionnement des scieries wallonnes de bois résineux, atteint même 133,5% de l'accroissement au cours de cette même période, 145,7% si l'on ne s'intéresse qu'à la forêt privée.

Dans le même temps, les peuplements d'épicéas ont perdu 16% de leur superficie en une décennie, soit 26.000 ha. Dans ce contexte, la pression sur la ressource devient intenable. L'approvisionnement des scieries de résineux affecte le capital et posera à terme des problèmes majeurs.

Depuis sa création, l'Office économique wallon du bois planche sur la question ; il a adressé au Gouvernement wallon une série de recommandations visant à enrayer le phénomène. Parmi celles-ci, mentionnons notamment la fin des aides au désenrésinement ou l'information des propriétaires et

gestionnaires afin d'assurer la régularité de la production sur le long terme.

Parallèlement, des propositions ont également été formulées pour reconstituer la ressource résineuse, comme le reboisement de mises à blanc et de surfaces forestières non productives, la conversion de certains peuplements feuillus peu productifs et de mauvaise qualité en peuplements résineux (dans le respect du guide de boisement) ou de peuplements d'épicéas qui ne sont pas en station en peuplements de douglas plus productifs.

	BOIS PUBLICS	BOIS PRIVÉS	WALLONIE
Accroissements (m ³ /an)	1.142.900	1.512.900	2.655.800
Prélèvements (m ³ /an)	1.204.300	2.062.900	3.267.200
Taux de prélèvement (%)	105,4	136,4	123,0

Source : IPRFW 2013



“ NTF défend la seule voie rationnelle, à savoir, corriger les biais du marché locatif actuel. Pour cela, il faut rencontrer les attentes légitimes des bailleurs, leur rendre le cadre du bail plus équitable. ”

Les terres agricoles

Le foncier agricole

Le marché foncier agricole est en proie à un profond malaise. Les rares terres agricoles libres d'occupation arrivant sur le marché s'arrachent à des prix élevés. Les acheteurs sont majoritairement des agriculteurs (95% des acquisitions selon le Ministère). Le marché locatif est également exsangue, l'offre étant cadencée par la « perpétuité » des baux en cours et la tendance lourde de voir les rares terres libres quitter ce marché, jugé à juste titre inéquitable par les propriétaires.

Les conséquences de cette situation sont multiples. D'abord, le niveau de prix d'acquisition de quelques cas exceptionnels, monté en épingle par les médias, alors que, de l'avis même de l'administration et des représentants des agriculteurs, ces chiffres ne peuvent être généralisés. Ensuite, même largement plus modéré, le prix réel moyen des terres agricoles réserve leur acquisition essentiellement aux agriculteurs déjà bien installés et en quête de superficies complémentaires.

Les analyses trop simplistes et tronquées de cette situation ouvrent la porte à des raisonnements tendancieux voire dangereux. Elles amènent, par exemple, certains à conclure que, comme le prix des terres est trop élevé pour permettre l'installation des jeunes, il est impératif de réguler les prix afin de les rendre accessibles aux candidats à l'installation. De là à considérer le SAFER français comme remède miracle, il n'y a qu'un pas vite franchi...

Ce raisonnement a largement inspiré le volet foncier du premier projet du Code Wallon de

l'Agriculture, et particulièrement le projet de « Banque foncière ». Cette approche heurte le simple bon sens sur bien des plans :

- Elle considère que la voie de l'acquisition est la seule possible pour l'installation des jeunes. Mais quel cas fait-on du marché locatif ? En tout état de cause, il n'est pas considéré comme une solution. Le motif fondamental est que notre cadre locatif est gelé par le bail à ferme actuel qui génère une « perpétuité » figeant 65% des terres agricoles. De plus, ce bail à ferme est un tel épouvantail pour les propriétaires qu'une terre libérée par un preneur, ce qui est rare, est soustraite du marché locatif pour d'autres solutions plus équitables. Le vrai mal du foncier wallon se cristallise dans un marché locatif, devenu un vrai repoussoir pour les propriétaires.
- Elle semble ignorer qu'une réduction de valeur des terres toucherait sévèrement les agriculteurs eux-mêmes ainsi que leurs descendants. Que dire de l'exploitant ayant acquis une part de ses terres et confronté à sa banque dénonçant des crédits pour cause de dévaluation des garanties initiales ? Que dire de l'enfant d'agriculteur ayant hérité de terres et les ayant mises à bail à celui de la fratrie qui a repris la ferme familiale et qui se verrait sévèrement lésé par cette « dévaluation » de sa part d'héritage ?
- Elle oublie que cette régulation a ouvert la porte dans certaines régions de France au clientélisme et au passe-droit (voire plus ...) dans la distribution des terres ...
- ...

NTF a fait valoir les dangers de cette voie interventionniste d'un autre âge et a rappelé que les bailleurs, qui mettent à disposition de l'agriculture wallonne plus de 52% des capitaux nécessaires à son fonctionnement, ne sont outrés que par les contraintes actuelles du bail à ferme. Ce message a été entendu et la Banque Foncière ne sera pas dotée de ce pouvoir de régulation de prix.

Elle sera cependant dotée d'un **droit de préemption mais limité** dans l'espace à une série de communes bien définies. Ce pouvoir de préemption était déjà utilisé légalement dans les périmètres de remembrement. On peut cependant être sceptique sur la capacité de cette structure à répondre financièrement à l'ensemble du problème foncier wallon. Elle contribuera sans doute à l'évolution nécessaire, mais dans la limite de ses moyens. NTF note au passage avec le plus vif intérêt que **les terres ainsi « sorties du marché classique » seront attribuées dans un cadre qui ne sera pas le bail à ferme classique !** Et que certains profils de preneurs ou de mode d'exploitation en seront la condition. Ultime signe, si besoin était, que le cadre actuel du bail à ferme est un vrai carcan... auquel la Banque foncière pourra déroger...



Les grands dossiers

NTF ne peut que s'ériger contre cette fausse bonne idée. En effet, il faut savoir qu'une grande majorité des propriétaires de terres agricoles pourraient être favorables à mettre leurs terres à bail, si on leur rendait un minimum de droits sur leur bien et qu'on leur permettait d'obtenir un rendement décent. Dès lors, si l'on souhaite encourager et soutenir l'installation des jeunes agriculteurs, y compris hors cadre familial, par la reprise ou la création d'exploitations agricoles sans alourdir les charges lors de la reprise, et par là maintenir une agriculture familiale, c'est là que se situe le levier d'action.

La seule voie rationnelle que défend NTF est de corriger les biais du marché locatif actuel. Pour cela, il faut rencontrer les attentes légitimes des bailleurs, leur rendre le cadre du bail plus équitable.

Nous revendiquons :

1. la fin de la « perpétuité »,
2. un fermage tenant compte autant de la réalité économique de l'exploitation des terres agricoles que des charges supportées par le bailleur,
3. la fin des dérives générées par la loi et la jurisprudence.

Nous sommes confortés dans le bien-fondé de ces revendications : les bailleurs ne sont plus les seuls à guetter cette évolution nécessaire. Les jeunes agriculteurs en mal d'installation, les agriculteurs confrontés à leur propre succession guettent également ces changements. Or, une opportunité unique se présente : la régionalisation de la compétence en matière de bail à ferme. Ce dossier a évolué ces dernières années d'un sujet tabou à la reconnaissance du problème que pose la trop grande protection du preneur. Le cadre actuel conduit l'activité agricole familiale dans une impasse. Le dépit des jeunes candidats incapables d'accéder à la terre nécessaire à la réalisation de leur vocation ainsi que le malaise des agriculteurs en fin de carrière en sont les meilleurs témoins. Seul un réel partenariat dans un cadre équitable peut répondre à toutes ces attentes et ...résoudre le problème du foncier agricole wallon. **NTF est le soc de la charrue ouvrant cette voie.**

Les commissions de fermage

La Belgique est le pays du surréalisme. Nous pouvons en être fiers. Mais il est des domaines où la Wallonie peut se prévaloir de la médaille d'or en la matière ! Mais sans fierté aucune ... Les coefficients de fermage devaient être réglementairement fixés en décembre 2013 pour la période 2014-2016. La Flandre a, comme à son habitude, conclu dans le délai raisonnable. Il faut reconnaître qu'au nord du pays les négociateurs des commissions ont travaillé dans un climat constructif, dans la mesure où les associations d'agriculteurs ont la clairvoyance de reconnaître le bailleur comme un réel partenaire, fournisseur de moyens fonciers nécessaires. Et donc, de le motiver pour la pérennité de sa participation sereine.

En Wallonie, les premières réunions se sont tenues ... en 2014. Le cadre actuel du bail à ferme est déjà pénible, le montant locatif démolissant. Dans un tel contexte, le vide juridique des coefficients de fermage est, à juste titre, considéré comme intolérable par ceux d'entre vous qui ont été concernés. Avec de gros efforts de compréhension, on peut prendre en compte la difficulté de négociation. Mais dans un tel cas de figure, lorsque la voie du consensus ne peut être atteinte après un délai raisonnable (un an et demi en Provinces de Namur et de Brabant wallon !), les propriétaires sont en droit d'attendre un arbitrage de l'autorité. Celle-ci ne doit pas oublier qu'une seule des deux parties a été lésée, les bailleurs. Eux seuls sont confrontés au dilemme devant leur courrier de demande de paiement. Légalement parlant, les anciens coefficients ne pouvaient plus s'appliquer. Ce vide permettait au bailleur de demander le montant de son choix, voire, selon certains juristes, de considérer le bail lui-même comme caduc ... Il

est quasi certain que ces voies pouvaient mener devant le juge. Or les montants de fermages réclamés sont-ils à la mesure des frais d'une telle démarche pour les propriétaires de quelques hectares ? Et surtout, peuvent-ils justifier de détruire le climat d'entente avec le preneur ? La majorité des bailleurs a opté pour la demande d'une avance avec régularisation dès fixation officielle des coefficients, contrainte administrative bien peu réjouissante. Si nous jugions cette voie comme étant la plus sage, essentiellement pour 2014, cette emplâtre ne pouvait perdurer sans affecter le maigre solde de confiance (s'il en reste ...) des bailleurs dans une **législation sensée protéger équitablement les DEUX partenaires au contrat.**

La saga des coefficients de fermage en Wallonie s'est clôturée ce premier avril 2015 avec la fixation des coefficients par les commissions de fermage du Brabant wallon et de Namur et ce, pour la période 2014-2016. Non sans mal.

Il est important de signaler que les décisions des trois premières Provinces ont été acquises, en 2014, certes, mais avec accords de preneurs et, il faut le noter, avec une grande similitude dans les augmentations des différentes régions agricoles. Ce qui rend encore moins compréhensible le blocage des deux dernières provinces.

Après plus de 18 mois de procédure, les représentants des bailleurs et des preneurs avaient épuisé les voies consensuelles pouvant mener à un accord. Pour sortir de l'impasse, le Président des commissions a fait une proposition aux commissions concernées, inspirée des résultats des provinces ayant conclu. Cette proposition a été suivie par les représentants des bailleurs mais

n'a pas rencontré le soutien des représentants des preneurs dans les deux dernières provinces concernées.

NTF a toujours promu l'accord unanime entre bailleurs et preneurs lors de ces négociations. La procédure de 2008 avait pleinement répondu à cet objectif. Celle de 2011 également, même si plus tendue. Celle entamée en 2013 et trouvant maintenant son épilogue marque clairement que la réglementation de la limitation des fermages dans sa forme actuelle est désuète et doit être revue.

Il est triste de constater que le déroulement des négociations ne laisse aucun vainqueur. Les bailleurs ont été confrontés à un vide juridique compliquant leurs justes demandes de loyers et ont été contraints de réclamer des soldes indéniablement dus. Certains preneurs ont érodé le climat de confiance et de convivialité tellement nécessaire aux rapports avec leurs bailleurs. A l'heure d'aborder les discussions sur la réforme du bail à ferme, on ne peut que le regretter.

En votre nom, NTF remercie encore tous les représentants des bailleurs, effectifs et suppléants, pour leur investissement en temps, énergie ... et endurance ... dans le but de défendre au mieux vos intérêts. Les circonstances particulières des négociations de ce triennat les ont contraints à dépasser toute prévision de l'importance de leur engagement. A eux toute notre reconnaissance.

Espace rural

Voirie Communale

Le 6 février 2014, le décret sur la voirie communale est venu remplacer la loi de 1841 sur les chemins et sentiers vicinaux. Comme annoncé, malgré les nombreuses interventions de NTF, le texte a été adopté en laissant de nombreuses zones d'incertitudes juridiques susceptibles de causer des conflits entre propriétaires et usagers. Que se passe-t-il sur le terrain depuis ?

Quid du nouvel Atlas ?

Des projets-pilote dans une dizaine de communes ont été annoncés comme devant servir à établir une méthodologie d'actualisation de l'Atlas vicinal, sur base notamment d'un état des lieux de la situation de fait et de droit. Ces projets seraient menés de manière très discrète étant donné que NTF n'a été convié à aucune réunion préparatoire pourtant initiée en 2013. Notre inquiétude majeure est que cette méthodologie ne prévoit de consulter le propriétaire qu'au moment de l'enquête publique, le réduisant ainsi à un usager de la voirie comme un autre.

Cette attitude d'ignorer les propriétaires et exploitants (qui seraient pourtant à même d'apporter des renseignements précieux sur le statut juridique de chaque voirie) confirme le sentiment de NTF que certains ne souhaitent pas respecter les droits et les devoirs de chacun. Il n'en demeure pas moins que, dès lors que les propriétaires et exploitants auront connaissance des projets de réseau de promenade, ils disposeront des voies de recours judiciaires pour faire dire le droit, avec l'inconvénient possible de bloquer tout un circuit.

Et n'oublions pas un élément très important : tant l'Atlas vicinal que le futur Atlas communal n'ont pas de valeur juridique. Il s'agit d'un contenant qui contient des informations notamment à caractère juridique. **Il ne faut donc jamais déduire qu'un chemin existe uniquement que parce qu'il est repris dans un Atlas ou une quelconque cartographie (cadastre, Ferraris, syndicat d'initiatives, Google, sites internet divers, etc...).**

Quels sont les effets du nouveau Décret ?

L'erreur la plus fréquente consiste à dire que depuis le décret, tous les chemins et sentiers sont devenus imprescriptibles et par conséquent, le propriétaire ne peut plus s'opposer ni au passage ni au réaménagement. Personne ne semble disposer de l'information pourtant élémentaire en droit que **l'imprescriptibilité n'a lieu que pour l'avenir, et que les chemins et sentiers éteints par prescription extinctive de 30 ans restent éteints.** Personne ne précise non plus **qu'une voirie déplacée par l'usage par rapport à son tracé initial nécessite une décision de**

déplacement du Conseil communal ou une décision de justice reconnaissant la prescription acquisitive d'un chemin innommé. Seul le propriétaire correctement informé, posera la question de savoir "avant tout" si le chemin existe toujours bien juridiquement avant d'envisager quoi que ce soit.

NTF rappelle que **les autorités communales ne peuvent pas dire le droit à la place des Cours et Tribunaux** et ne sont donc pas compétentes pour vous imposer leur point de vue.

La solution de la servitude conventionnelle ?

À la demande conjointe de NTF et de la FWA, le nouveau décret prévoit la possibilité de signer avec la commune une servitude de passage conventionnelle. Ce contrat peut être opportun pour créer un passage temporaire en fonction d'un besoin déterminé, la durée ne pouvant en effet pas dépasser 29 ans. Cela permet également à la commune de ne pas devoir effectuer des procédures et des investissements disproportionnés par rapport au besoin. Le contrat peut être modalisé selon l'accord des parties comme par exemples prévoir une périodicité du passage, l'aménagement et l'entretien de la servitude ou encore à qui incombe la responsabilité civile.

En revanche, la servitude conventionnelle est parfois utilisée sur le terrain comme une alternative à la réouverture d'un chemin contesté. L'objectif dans ce cas n'est pas de répondre à un besoin ponctuel et de minime importance mais de conserver le maximum d'anciens chemins et sentiers prescrits, en les inscrivant dans des servitudes conventionnelles dont on cherchera dans 29 ans à obtenir la consécration d'une manière ou d'une autre.

Dans ces cas, NTF plaide pour la reconnaissance officielle de ces alternatives par le conseil communal, avec si nécessaire l'indemnisation ou l'expropriation du propriétaire.

Dans ce cadre, NTF prépare les éléments utiles aux propriétaires pour connaître et faire valoir leurs droits. En outre, NTF travaille sur un modèle de convention qui pourrait devenir un document de base de négociation.

Faut-il se prémunir ?

Le nouveau décret permet toujours qu'une voirie soit créée sur la propriété privée par le passage du public pendant 10 ou 30 ans. Cependant, cette acquisition par prescription peut être rendue impossible si le propriétaire a manifesté une simple tolérance, qui se veut non constitutive d'une charge sur la propriété. Pour ce faire, les barrières et les panneaux sont des éléments permettant de démontrer cette non-intention. Dans certains cas, il sera même recommandé de faire savoir de manière certaine que le propriétaire ne fait que tolérer le passage, soit par lettre recommandée à la commune, soit par huissier de justice.

Enfin, il convient de réagir contre une fausse information publique. En cas de découverte sur une carte de promenade, un site internet ou un moteur de recherche d'un chemin inconnu du propriétaire, il est conseillé de s'adresser au gestionnaire de cette information pour lui demander de la « déréférencer ». Cette opération pourrait néanmoins s'avérer assez fastidieuse, vu que le droit n'est pas encore très clair entre le droit de la vie privée et le droit à l'information.



“ Le Gouvernement wallon a l'intention de rouvrir le décret sol de manière à revoir la trop grande sévérité des normes entraînant des coûts de dépollution démesurés

”

Actions menées par NTF

L'engagement d'un conseiller juridique depuis le 1^{er} mai 2015 au sein de NTF permettra d'assurer le monitoring de l'évolution des situations de terrain, un service de conseil individuel et surtout une intervention pertinente dans l'adoption de tous les arrêtés d'exécution qui doivent encore être pris (dont la méthodologie d'actualisation de l'Atlas).

La rédaction d'un contrat-type de servitude de passage, en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes, la FWA et FEDIEX, qui sera présenté aux autorités politiques de manière à ce que toutes les communes aient accès à une information uniforme et complète de cet outil juridique.

L'achat groupé pour ses membres, de panneaux « Propriété et voirie privées – Accès et circulation interdits », permettant de matérialiser sans équivoque le caractère privé tant de la propriété que de la voirie. Cette action, menée durant l'hiver 2014-2015 a remporté un vif succès.

Il reste quelques panneaux pour les retardataires (s'adresser à sylvie.eyben@ntf.be)!

Décret sol

Face à la difficulté de trouver le responsable d'une pollution, l'Europe et la Région wallonne ont instauré depuis plusieurs années un mécanisme de responsabilité sans faute et en cascade de manière à faire porter la charge de la dépollution sur un débiteur certain. Si l'auteur d'une pollution est introuvable ou insolvable, la responsabilité est reportée sur l'exploitant de la parcelle mais, si ce dernier est lui aussi insolvable ou s'il peut invoquer des causes d'exonération comme le strict respect de son permis d'environnement, la facture revient au final au propriétaire. Or, dans le cadre de la loi sur le bail à ferme, le propriétaire n'a aucun droit de regard sur la gestion de ses terres. De plus, vu la limitation du montant des fermages, la location lui rend la couverture du

risque inaccessible.

NTF estime inacceptable que le bailleur encourt des risques contre lesquels il n'a aucun moyen de se prémunir.

En plus d'être condamné à l'assainissement d'une pollution indépendamment de son fait, dont les coûts peuvent atteindre des sommes astronomiques, le propriétaire devra encore engager vainement des démarches de dédommagement au civil contre un improbable fautif. Autrement dit, le décret sol s'attèle uniquement à fournir un environnement propre mais, ne se soucie pas du sort du propriétaire qui peut ainsi se retrouver avec une terre complètement inutilisable.

Le Gouvernement wallon à l'intention de rouvrir le décret sol de manière à revoir la trop grande sévérité des normes entraînant des coûts de dépollution démesurés. Dans ce contexte, **NTF rappelle le problème de responsabilité en cascade**, déjà maintes fois évoqué, **et la nécessité de prévoir**, pour ce cas précis et comme le permet la Directive européenne sur les sols, **des aménagements concernant la solvabilité des titulaires de pollution.**

NTF soutient à cet égard la nécessaire proportionnalité entre le rendement d'une terre agricole ou forestière et la charge de la responsabilité.

Conseils cynégétiques

2014 a vu la publication d'un nouvel arrêté organisant les modalités d'agrément et de fonctionnement des Conseils cynégétiques. Cet arrêté prévoit entre autre que, dorénavant, les représentants des propriétaires au sein de ces conseils seront proposés par une association reconnue comme représentative par le Ministre. NTF a donc posé sa candidature qui a été agréée par le Ministre. Elle a alors lancé un appel à candidatures parmi ses membres pour pourvoir à votre représentation dans tous les Conseils. Cette nouvelle procédure permet donc aux propriétaires d'être officiellement représentés dans chacun des 52 conseils cynégétiques de Wallonie, un enjeu important pour les gestionnaires forestiers!

Décret pêche

Le nouveau décret sur la pêche du 27 mars 2014 (M.B. du 4 juin 2014) consacre le droit de pêche le long des cours d'eau au propriétaire riverain (excepté le long des voies hydrauliques où il appartient à la Région Wallonne) et que l'au-

torisation du titulaire de ce droit est nécessaire pour pêcher.

Un modèle de contrat de pêche a, dans ce cadre, été élaboré par NTF et est accessible aux membres sur le site de l'association.

Tracteurs agricoles et forestiers

La législation concernant l'utilisation de tracteurs agricoles et forestiers, et plus particulièrement leur carburant, a été revue en profondeur en 2014. Cette refonte est liée au constat de certains abus. En effet, une dérogation visait les tracteurs à usage agricole et forestier leur permettant de rouler « au rouge », et donc à un tarif d'accises privilégié. Cette dérogation était conditionnée par un usage strictement lié à l'activité de gestion de l'exploitation agricole ou forestière du propriétaire du véhicule et une circulation sur la voie publique uniquement pour transport de biens propres, uniquement du lieu de travail au domicile ou siège d'exploitation. Or, l'utilisation de tracteurs « agricoles » s'est multipliée dans de nombreux chantiers de construction et de génie

civil contournant ainsi l'esprit de la réglementation.

Le projet initial révisait la réglementation en matière d'utilisation non agricole, édictant de nouvelles règles pour l'immatriculation (plaques rouges pour les agriculteurs, formalités spécifiques de contrôle technique, ...). NTF a cependant constaté avec stupeur que les tracteurs utilisés par les forestiers ou par les particuliers exploitant du bois de chauffage pour leur usage propre se trouvaient, sans doute par omission, amalgamés aux véhicules de chantier, et donc, soumis à de multiples contraintes dont celle de rouler au diesel de roulage (blanc), de passer périodiquement le contrôle technique, ...

Cette situation était inadmissible et a nécessité la réaction de NTF, qui a été prise en compte. Vous trouverez de plus amples détails sur le site de NTF mais, en gros, les tracteurs à usage personnel de gestion forestière pour compte propre voient leur immatriculation inchangée et peuvent continuer à rouler « au rouge ».

Dans ce dossier, NTF a pu veiller à ce que les intérêts des gestionnaires, forestiers ou agricoles non professionnels, soient pris en compte.



“ Répondre aux défis
démographiques,
économiques,
environnementaux
et climatiques ”

Développement territorial

La fin de la précédente législature a été riche en projets : un nouveau Code du Développement Territorial (CoDT), un nouveau Schéma de Développement de l'Espace Territorial (SDER), un projet de décret sur l'éolien. On aurait pu croire que tant d'innovations allaient entraîner une nouvelle ère dans la manière d'aménager le territoire wallon et de maîtriser le foncier. Et pourtant, aucun de ces 3 chantiers n'est sur le point d'être mis en œuvre...

CoDT (Code de Développement territorial) : densifier, revitaliser, urbaniser ...

A peine adopté en toute dernière minute par le Parlement wallon à la veille de sa dissolution, le nouveau code d'aménagement du territoire a été jugé insatisfaisant dès lendemain par la nouvelle majorité : erreurs juridiques, incohérences, absence d'arrêtés d'application et peut-être manque d'ambition ont fait en sorte que son entrée en vigueur a été reportée à la fin de l'année 2015. Pour faire simple, l'objectif principal de ce nouveau code est de donner des outils efficaces et rapides pour répondre aux besoins criants d'urbanisation. Le temps est en effet à la construction de 350.000 nouveaux logements d'ici 2040 pour répondre au boom démographique et à la redéfinition des modes de vie familiale, et à la mise à disposition de nouveaux espaces pour le très attendu redéploiement économique wallon (200 ha/an de zones d'activités économiques en plus des 5000 ha déjà réservés pour les 15 prochaines années). Les mentalités ne sont donc plus centrées sur la gestion "parcimonieuse" du sol mais sur l'utilisation rationnelle de celui-ci. Il faut pouvoir bâtir vite en obtenant rapidement de nouvelles zones urbanisables et des permis pour lotir et construire. Les nouvelles procédures annoncées vont sans aucun doute changer profondément le paysage rural par la densification des villages et la disparition d'espaces verts. Tant la Région wallonne que les communes disposeront d'outils pour prendre de nouvelles terres à urbaniser, au détriment souvent de l'agriculture et de riverains spectateurs d'une évolution, voire dégradation, de leur cadre de vie. Certains risquent de voir leur bien « urbanisable » ne plus l'être. D'autres pourraient connaître la situation inverse bien que le nouveau Code prévoit une taxation sur certaines plus-values et une simplification des procédures d'expropriation.

NTF n'a pas manqué d'épingler la nécessité d'ouvrir l'espace rural aux nouveaux modèles de la ruralité et de l'agriculture. Les activités de diversification en zone agricole, telles que l'agroforesterie, ne sont en effet pas encore suffisamment prises en compte dans le code, limitant ainsi leur utile déploiement..

SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional) : des nouvelles orientations déjà désorientées

Alors que le CoDT détermine le cadre légal de l'urbanisation par des plans, des procédures, des permis et des délais, le SDER est destiné à fournir les grandes orientations de l'aménagement du territoire de manière à répondre aux défis démographiques, économiques, environnementaux et climatiques. L'un est réglementaire tandis que l'autre est indicatif. Le SDER a également fait l'objet d'une importante révision en 2014 afin d'intégrer les nouveaux besoins et disponibilités territoriales. Le précédent Gouvernement, sous l'égide d'Ecolo, avait adopté un nouveau SDER très détaillé avec des seuils à atteindre ou à ne pas dépasser (comme par exemple, passer d'une consommation de 2000 ha/an pour le logement à 1000 ha/an grâce à une densification de l'habitat

au km² dans les zones les plus centrales et les mieux desservies en transports en commun). Le souci était alors d'entamer une urbanisation disons « contenue », respectueuse du cadre de vie, des espaces écologiques et d'une agriculture nourricière. Ces choix sont aujourd'hui remis en question, jugés trop contraignants, sans que l'on sache pour autant ce que nos mandataires wallons souhaitent. Cependant, la disparition du terme « trame verte et bleue » (sorte de réseau écologique autre que les zones déjà protégées par un statut tel que Natura 2000) qui avait été intégré dans le nouveau SDER et le CoDT, ouvre la porte à une conception plutôt vorace de l'urbanisation, au grand dam des espaces non urbanisés qui n'auront plus qu'à se disputer l'exclusivité ou au contraire le partage de leur fonctionnalité (activités économiques, nature, tourisme et détente, etc.). Le plus grand reproche à ce propos, émis d'ailleurs par toutes les sensibilités, a été l'absence d'intégration des caractéristiques rurales de la Wallonie (plus des 3/4 des wallons vivent en effet à la campagne).

NTF ne manquera de s'assurer que le nouveau SDER à revoir soit corrigé de manière à intégrer avec cohérence les politiques de gestion foncière, présentes notamment dans le Code de l'Agriculture. En effet, NTF avait relevé des énoncés incompréhensibles, voire maladroits, concernant une certaine volonté de lutter contre un concept opaque : « la rétention et la spéculation foncières ».

Décret Eolien : vents contraires

Face à l'augmentation des projets éoliens sur tout le territoire wallon et surtout aux levées de bouclier des citoyens, le précédent Gouvernement a souhaité établir des règles mieux cadrées via un décret. Lancé en toute fin de législature, sans une concertation suffisamment complète et persuasive, ce décret n'a pas passé la porte des élections en 2014. Il en résulte que les projets d'implantation de parcs éoliens restent soumis à une législation non modifiée mais incertaine vu les reports de délai d'entrée en vigueur du CoDT.



Les promoteurs se sont par conséquent montrés plus frileux à introduire de nouveaux projets. On observe en effet depuis un an un ralentissement d'introduction des dossiers de demandes de permis mais aussi, des propositions de contrat d'occupation et de compensations écologiques auprès des propriétaires.

En attendant une nouvelle initiative décrétole dont personne ne parle vraiment, on peut entendre la préférence de l'un ou de l'autre Ministre pour privilégier par exemple les éoliennes le long des axes routiers ou encore, un mécanisme plus citoyen de l'acquisition et de la gestion de parcs éoliens. **On se souvient que l'année dernière NTF a vivement réagi contre le projet de décret concernant la possible expropriation du propriétaire pour acquérir des lieux d'implantation d'éoliennes.**

Il n'est pas de l'objet social de NTF de prendre position pour ou contre cette énergie renouvelable, mais NTF reste vigilante sur ce dossier :

- nous prôtons le maintien de la libre négociation entre promoteurs et, propriétaires et agriculteurs. Cette liberté d'entreprendre est une valeur chère à NTF, valeur qu'elle continuera à défendre avec énergie ;
- nous continuons à nous interroger sur la nécessité et l'ampleur des mesures écologiques compensatoires (2 ha par éolienne) qui sont imposées dans les permis, dans les cas de projets éoliens qui n'ont pourtant présenté aucun risque pour l'environnement dans leur étude d'incidences.



Avec plus de 12 ans d'expérience,
NTF se mobilise toujours plus
pour informer, représenter et
défendre ses membres.



Dès 2015, le Conseil d'Administration de NTF mise sur un nouveau canal de communication pour renforcer l'identité propre de l'association. Découvrez de quoi il s'agit.

Communication

Les moyens que NTF développe pour communiquer toujours plus efficacement avec vous, ses membres, connaissent une évolution constante. Depuis 2 ans, toutes les énergies se sont focalisées sur des canaux de communication interactifs qui permettent de vous informer le plus rapidement et le plus justement de l'actualité en lien avec votre statut de propriétaire de terres agricoles et forêts wallonnes. Ce choix s'est avéré judicieux.

Information et services à nos membres

En 2014, 16 Flash Infos vous ont informés de l'actualité brûlante des dossiers que NTF défend ;

- depuis mars 2014, le site internet www.ntf.be comporte un accès réservé aux membres de NTF pour une information et des services à réelle valeur ajoutée. Notre conseil : consultez-le régulièrement.
- plusieurs articles sont parus dans *Silva Belgica* sur Natura 2000, le nouveau décret sur la voirie communale, le nouveau décret sur la pêche, l'interdiction progressive d'accès du bétail aux cours d'eau, la législation sur le gasoil pour tracteurs, ou le compte-rendu de la conférence de l'AG "Droits de la propriété privée, la lente érosion?". Ceux-ci sont consultables par nos membres dans la rubrique "Actualité" de notre site.
- l'organisation de notre Assemblée Générale annuelle, (résumée en page 24).
- vos demandes individuelles de membre sont traitées, selon les disponibilités, au téléphone ou par courrier, qu'il s'agisse d'une question sur votre affiliation, d'une demande d'éclaircissement sur un dossier Natura 2000, d'un problème de bail à ferme, d'un renseignement sur les coefficients de fermages, ou autres.
- NTF a accueilli membres et non-membres sur son stand à Libramont dans le Hall 3 du champ de foire (voir page 24).

Outils pratiques pour propriétaires

Site internet

Outil de communication incontournable et première priorité de NTF, le site internet, qui souffle ses deux bougies en ce printemps 2015, a vu son contenu s'étoffer au fil des mois.

C'est ainsi qu'il s'est enrichi, début 2014, d'un accès réservé aux membres de NTF, propriétaires de forêts et/ou de terres agricoles qui cotisent pour leurs hectares en propriété. Celui-ci nous permet de vous informer de nos actions dans tous les dossiers qui affectent la propriété rurale dont les cadres réglementaires évoluent et se complexifient chaque jour davantage.

Cet accès réservé a également permis d'intégrer au site www.ntf.be une **boîte à outils pour membres** mis à disposition de façon ciblée: pour mieux vous servir, NTF s'est attelée à la rédaction de toute une série de **contrats et documents-type** susceptibles de vous être utiles dans votre gestion.

Parmi ceux-ci, citons :

- un contrat de location aux scouts pour l'établissement de leurs camps ;
- une lettre-type pour demander d'être informés de l'accès d'agents du DNF en forêt privée ;
- une convention d'occupation à titre précaire et gratuit ;
- un contrat de location de pêche en rivière ;
- une convention de circulation ponctuelle sur voirie privée ;
- un courrier-type pour réclamer les fermages

dont les coefficients ne sont pas encore fixés ;
• Et bien d'autres encore en cours de rédaction.

Dans cette même boîte à outils pour membres, vous trouverez, dans une version qui s'étoffera avec le temps :

- le chapitre « Mercuriales, cours & marchés » qui vous offre, en quelques références, des données économiques sur vos productions agricoles ou forestières; les valeurs d'expertise en cas de dégâts de gibier; etc.
- les textes des grandes références légales en vigueur sur les terres agricoles et/ou les forêts en Wallonie rassemblés pour un accès facilité et évolutif.
- Une rubrique « Achats groupés » qui reprend les opérations d'achats groupés réservés aux membres lorsqu'elles sont programmées.

A côté de cet outil pratique, les informations de fond sur les grandes causes que NTF défend sont mises régulièrement à jour dans les rubriques liées spécifiquement à la forêt, à la terre agricole ou communes aux deux (« Ruralité »).

Enfin, l'actualité se taille sa part de visibilité en relayant, dans sa rubrique, les Flash Info qui sont envoyés par mail à tous nos membres qui nous ont transmis leur adresse courriel.

La visibilité accrue du site le positionne comme **outil de référence** pour tout propriétaire en recherche d'informations relatives à ses droits de propriétaire rural. Une recherche sur Google de vos sujets de préoccupations vous mènera souvent vers le site de NTF, ce qui est démontré

par le nombre de visiteurs annuels consultant une ou plusieurs pages du site (près de 15.000 visiteurs en 2014), et le nombre de pages consultées sur l'année (près de 50.000 pages vues en 2014). En d'autres mots, www.ntf.be présente un très bon référencement sur des sujets en phase avec vos attentes de propriétaire.



Pour recevoir nos Flash Info et accéder aux informations du site internet, votre adresse mail est indispensable. Or, plus de 45% de nos membres ne nous ont pas transmis leur adresse mail. Si vous faites partie de ceux-là, n'oubliez pas de le faire: vous serez informés, gratuitement et en priorité, de l'actualité qui touche à la gestion de votre patrimoine rural.

Aussi, nous suggérons à ceux qui n'ont pas accès à internet de renseigner l'adresse mail de leurs enfants ou conjoint qui pourront transmettre les alertes. Nous publions plus de 15 Flash Info par an, et c'est dommage de vous en priver. En outre, c'est une occasion idéale de débattre en famille des problèmes de gestion de votre propriété rurale.

Ma terre, mes bois, Votre nouvelle lettre d'information !

Le besoin pour NTF d'asseoir encore davantage son identité en tant qu'organe de défense de vos droits de propriétaire rural, a conduit son Conseil d'Administration à miser sur un nouveau canal de communication propre à l'association. C'est ainsi que dès cet été 2015, vous recevrez chaque trimestre, dans votre boîte aux lettres, la lettre

Les medias

D'autres moyens participent bien évidemment à la stratégie de visibilité et de notoriété de NTF.

En particulier les médias dits « classiques » comme la presse écrite et la presse audio-visuelle, permettent à NTF de se faire connaître du plus grand nombre et de diffuser son point de vue de défenseur de la propriété privée de biens ruraux en Wallonie.

Malgré de grandes plages d'amélioration possible, les contacts de NTF avec les medias et le développement de son réseau portent déjà quelques fruits : les journalistes intéressés par les problématiques soulevées par NTF et ou relayées par les politiques en font leur sujet d'article (l'éolien, la propriété rurale, le code wallon de l'agriculture, le foncier agricole, le CoDT¹, la voirie communale, etc.). En outre, lorsque les médias décident de donner un éclairage sur un dossier, de plus en plus souvent, ils sollicitent l'expertise de NTF.

Cependant, ces premières petites victoires ne doivent pas occulter la réalité : NTF souffre encore d'un déficit de notoriété auprès de sa cible prioritaire, les propriétaires ruraux qui ne sont pas encore affiliés. Bien que faisant partie des objectifs prioritaires que le Conseil d'Admi-

nistration définit pour l'association, le travail de collaboration avec les journalistes, initié à petite échelle depuis 2 ans, n'a pas encore pu se déployer comme il se devrait, par manque d'effectifs. L'arrivée de forces vives au sein de l'équipe va permettre de consacrer davantage de temps à ces axes qui vont être priorités au cours de l'exercice à venir : nos initiatives de présence auprès des journalistes seront professionnalisées afin de relayer le plus justement les causes défendues par NTF. La prochaine Foire de Libramont devrait être une belle occasion de créer cette opportunité de visibilité.

 Si votre activité professionnelle mérite d'être mise en visibilité auprès de nos membres, majoritairement des propriétaires de forêts et terres agricoles comme vous, n'hésitez pas à la promouvoir dans les pages de « Ma terre, mes bois » : tout le monde y sera gagnant, vous, NTF et les membres de NTF ! A cette fin, prenez contact avec Sylvie (sylvie.eyben@ntf.be) .

Evénements-rencontres en 2014

Pour assurer votre représentation, NTF participe activement aux réseaux et manifestations du secteur. Sa présence au sein du **Réseau wallon de Développement Rural** lui permet de déceler opportunités et synergies à travers des contacts informels avec les autres acteurs.

De manière similaire, des échanges de compétences et de points de vue s'opèrent au sein de la filière Forêt-Bois dont tous les acteurs s'associent pour organiser chaque année les **Rencontres Filière Bois** au sein du Salon Bois & Habitat, à Namur.

Rencontres filière bois

21 mars 2014 : « Le printemps du feuillu »

Les « Rencontres Filière Bois » créées à l'initiative des nombreuses composantes dont est constituée la filière bois, poursuivent un double objectif :

- mieux faire connaître la filière et son fonctionnement à un large public
- assurer un surcroît de cohésion au sein de la filière forêt-bois par une meilleure circulation interne de l'information, génératrice d'actions mieux ciblées de développement économique.

Fidèle à son rendez-vous, la 9^e édition des Rencontres Filière Bois a rassemblé plus de 300 participants - professionnels, étudiants et passionnés de la forêt et du bois - venus écouter un panel d'intervenants de grande qualité aborder le délicat sujet de l'approvisionnement en bois ronds en Wallonie.

Assemblée Générale 2014

12 juin 2014

En 2014, les Moulins de Beez accueillent pour la quatrième année consécutive, l'Assemblée Générale annuelle de NTF. Vous êtes venus très nombreux écouter l'intervention très attendue de **Maître Bernard PAQUES**, avocat au barreau de Namur et maître de conférences à l'UCL, qui a tenu son auditoire en haleine sur le sujet "**Droits de la propriété privée : la lente érosion ?**" en Région wallonne. Il a rappelé combien notre droit de propriété se trouve constamment agressé par le législateur, qui impose sans cesse davantage de contraintes à l'usage du droit de propriété. La conférence mettait en lumière s'il existait, juridiquement, une limite à ces agressions et tentait de déterminer s'il y avait un « noyau dur juridique » en fonction duquel on ne pouvait imposer des servitudes légales d'utilité publique.

La soirée s'est clôturée par un cocktail dînatoire, une occasion pour tous de se rencontrer et d'échanger sur les enjeux de plus en plus nombreux auxquels font face les propriétaires ruraux dans la gestion de leurs biens.

NTF remercie **Agriland, Petercam et Socofor** qui ont apporté leur plein soutien financier à l'événement.

Libramont

Du 25 au 28 juillet 2014 : Champ de Foire

Le thème choisi pour la 80^e édition de la Foire de Libramont, exclusivement agricole, s'énonçait ludiquement « **La PAC pour les Nuls** ». Il poursuivait l'objectif d'expliquer, avec des mots simples, de manière ludique et didactique, ce qu'est la PAC ou Politique Agricole Commune. Dans un contexte de préparation d'une Nième réforme de la PAC, la Foire offrait l'occasion, à travers un large éventail de conférences, colloques et séminaires, de faire le point sur les questions essentielles liées à l'avenir de l'agriculture et ouvrait le débat sur certains choix de société, soulignant l'émergence de nouveaux modes de production, de commercialisation et de consommation. La Foire voulait rappeler combien il est urgent de retisser le lien entre producteurs et consommateurs.

Comme les années précédentes, NTF était à disposition de ses membres mais aussi des non-membres pour répondre aux questions relevant principalement de la loi sur le Bail à ferme ou de la réglementation Natura 2000. Ces contacts personnels avec les gestionnaires agricoles et forestiers rappellent combien il est primordial de mutualiser nos efforts pour faire entendre et respecter la voix du propriétaire privé, car le chemin est escarpé et parsemé d'embûches. Aussi, NTF est particulièrement sensible aux marques de confiance et aux témoignages d'encouragement reçus à cette occasion.

1. CoDT : Code de Développement Territorial, destiné à remplacer dès avril 2014, juste avant la fin de la législature précédente, le CWATUPE, Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie. Il est en cours de remaniement depuis lors et devrait être opérationnel dans sa nouvelle mouture dès l'automne 2015.

Vie de l'association

Agenda 2014 de NTF

Cet agenda devrait être complété par les 120 réunions des Commissions de Conservation Natura 2000 où votre voix a pu être portée par vos représentants !!

JANVIER	MARS	JUIN	AOÛT
06 NTF GT agricole, NTF-FWA	04 CRAT	10 Naturawal	05 Natura2000
07 PDR	06 Bail à ferme	12 NTF AG	SEPTEMBRE
10 PDR	13 Natura 2000, Commission de fermage, Colloque SRFB Yes We Plant	13 AWAF	05 NTF GT Communication
13 NTF CA	14 OEWB	16 Commission de fermage	17 RwDR
14 NTF CA, Natura 2000, sentiers	17 Commission de fermage	17 Valbiom - AG, Natura 2000, Commission de fermage	23 CRAT
16 CRAT	18 Commission de fermage	18 Commission de fermage	28 SRFB – Prise en main de la gestion forestière
17 PDR	19 Commission de fermage	19 Commission de fermage	OCTOBRE
20 Sentiers	20 Commission de fermage	20 Commission de fermage	07 Séminaire: Foncier pour agriculture familiale
21 Natura 2000	25 CRAT	23 NTF CA	10 PAC
23 CRAT	26 Commission de fermage	24 CRAT	16 RFB
28 Colloque: Journée de transfert chercheurs-gestionnaires	28 Natura 2000	26 RwDR	NOVEMBRE
29 NTF GT Communication	31 NTF CA	JUILLET	05 NTF GT Communication
30 CRAT	AVRIL	03 NTF GT Communication	07 RFB
FÉVRIER	01 Forum For Agriculture 2014	08 CRAT	17 NTF CA
04 CRAT	14 NTF GT Communication	11 RFB	25 CRAT
06 CRAT, Ministère de l'Agriculture	15 Natura 2000	25 Foire agricole de Libramont	26 11 ^{ème} rencontres de la Biomasse
10 NTF GT Urbanisme	23 SRFB	26 Foire agricole de Libramont	DÉCEMBRE
11 CRAT	29 CSFFB	28 Foire agricole de Libramont	03 Séminaire agroforesterie
13 CRAT, Voirie communale	MAI	29 Foire agricole de Libramont	09 NTF GT Agricole
17 NTF CA	12 NTF CA		
18 Natura 2000, NTF GT agricole	20 Rencontre UVCW, Valbiom		
20 PDR	23 Natura 2000		
25 PDR	31 Groupement de gestion		

CAPFP Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, une division de l'OEWB
CPH Centre de Populiculture du Hainaut
CRAT Commission Régionale d'Aménagement du Territoire
OEWB Office Economique Wallon du Bois
OWSF Office Wallon de la Santé des Forêts
RFB Rencontres Filière Bois
RwDR Réseau wallon de Développement Rural
VALBIOM Valorisation de la biomasse
NTF GT groupes de travail thématiques de NTF

Organigramme

NTF vous informe, vous conseille et vous représente dans la défense de vos droits de propriétaire rural en Wallonie.
Pour ce faire, vous pouvez compter sur une équipe aux compétences élargies.



Jean-Pierre Delwart
Président
president@ntf.be



Xavier de Munck
Secrétaire général
xavier.demunck@ntf.be



Jacques de Thysebaert
Trésorier
j.dethysebaert@srfb-kbbm.be



Sylvie Eyben
Responsable Communication
sylvie.eyben@ntf.be



Simon-Pierre Dumont
Chargé de missions
sp.dumont@ntf.be

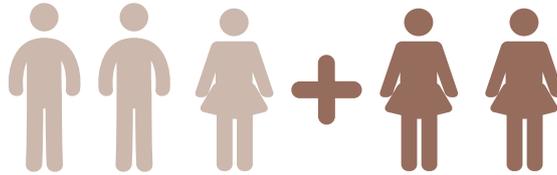


Valérie Claes
Responsable Organisation et R&D
valerie.claes@ntf.be



Séverine Van Waeyenberge
Conseillère juridique
severine.vanwaeyenberge@ntf.be

Une équipe renforcée pour mieux vous servir



La vocation statutaire de NTF est la promotion et la défense de vos droits. Depuis quelques années, cette mission a pris une grande ampleur.

D'une part, **les dossiers majeurs se sont multipliés**, allant du bail à ferme à la voirie communale, en passant par Natura 2000, l'éolien, l'aménagement du territoire, ... Ces domaines nécessitent une position proactive et une présence constructive de NTF auprès des décideurs et des groupes de travail constitués pour éclairer leurs décisions. Cette fonction est primordiale et stratégique.

D'autre part, les nouvelles législations et réglementations nécessitent un suivi conséquent. Outre une information de qualité destinée à ses membres, NTF doit être présent dans les comités régionaux ou locaux assurant le **suivi de leur mise en place**. Certaines lectures des textes donnent lieu à des interprétations erronées qu'il faut corriger. Certains cas de figure sont omis et doivent donner lieu à adaptation des textes et directives originels. Dans d'autres domaines, votre représentation est assurée par des membres bénévoles: commissions de fermage, commissions de conservation

Natura 2000, conseils cynégétiques, groupes de travail divers et bientôt les phases pilotes de la Voirie Communale. NTF se doit d'assurer **une assistance à vos représentants** en termes de coordination et appui technique pour leur permettre de remplir pleinement leur mission.

Enfin, **l'information** sur ces sujets doit être de qualité. Elle passe par la communication de nos positions vers vous («Flash-Info's», site Web efficient, dossiers «boîtes à outils» avec des contrats-types, lettres-types, procédures, ...) mais aussi vers le grand public.

De plus, une demande croissante de votre part pour un soutien professionnel dans **vos dossiers personnels** doit trouver une réponse professionnelle et plus rapide.

Le Conseil d'administration de NTF a constaté que l'ampleur de ces tâches dépassait la taille de l'équipe de trois effectifs de votre association. Refusant de voir, dans un tel contexte, la qualité des services s'éroder, il a décidé de renforcer l'équipe actuelle par l'engagement de deux collaboratrices venant compléter les compétences déjà à votre service.

Madame Séverine Van Waeyenberge, juriste expérimentée, sera chargée, en tant que **Conseillère juridique**, des dossiers ayant trait à l'aménagement du territoire, de l'analyse des textes légaux existants et en projet ainsi que de répondre à vos demandes individuelles de conseils et assistance.

Madame Valérie Claes, ingénieure agronome, forte de plusieurs années d'expérience de management dans le domaine de la coopération, sera notre **Responsable organisation et R&D**. Elle sera en charge du développement de l'organisation interne ainsi que des contacts au niveau européen, académique, ... dans le but de développer les synergies pouvant servir notre objet social.

Le Conseil d'Administration et son Président sont intimement convaincus que cette décision d'étendre l'équipe, tant en forces vives qu'en compétences, permettra à NTF de répondre mieux encore à vos attentes légitimes dans la défense de vos droits et dans les réponses à vos demandes individuelles de services.

Avec le soutien de:



ER: Xavier de Munck Rue Borgnet 13, 2^e étage 5000 Namur

Graphisme: www.icone.be

**360
PROPRIÉTAIRES
PRIVÉS**

**33.000
HECTARES**



www.socofor-samkempen.be

Nous mettons en valeur votre PATRIMOINE FORESTIER et notre équipe d'experts forestiers est à votre service pour les missions suivantes :

- Organisation de 3 VENTES GROUPEES sur l'année et aussi à la demande
- Aide à votre GESTION FORESTIERE AU QUOTIDIEN depuis l'élaboration du plan de gestion jusqu'à la mise en œuvre des travaux
- Possibilité de PRISE EN CHARGE COMPLETE du suivi de votre propriété
- Réalisation de MARQUAGE (feuillus, résineux) et de BALIVAGE
- Elaboration de DOSSIERS ADMINISTRATIFS (N2000, PEFC,...)
- EXPERTISE, EVALUATION et CONSEIL pour l'acquisition ou la vente de propriétés forestières, ou leur transmission par donation, sortie d'indivision

Nous travaillons d'une façon participative et concertée

PREMIÈRE VISITE GRATUITE

SOCOFOR
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

SAMKEMPEN
SAMENWERKENDE VENNOOTSCHAP VAN HOUTPRODUCTEN

Place des Barricades, 12 bte 5
Bruxelles 1000 Brussel

Tél : 02 735 00 88

socofor.samkempen@belgacom.net